

SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Séance du 13 Avril 2023 à 11h00

Salle 2 Carrer de la Font Vella - Rodès (66320)

**Autorisation de paiement /Crédits de paiement n°3 :
 Maîtrise d'œuvre : suivi des études complémentaires
 Opération Etudes pour la Restauration hydromorphologique du lit de la Têt aval**

L'an 2023 le 13 avril à 11h00, le Comité Syndical, s'est réuni salle 2 Carrer de la Font Vella - Rodès (66320) sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés le 5 avril 2023 aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

« Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 4 avril 2023 à 17h30 - salle du Conseil Municipal - Mairie de Saint-Féliu d'Avall, le comité syndical, conformément au Code Général des Collectivités, délibère quel que soit le nombre de membres présents ».

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mmes Cécile MARGAIL - MM. Jean-Luc GAMEZ - Gilles GUILLAUME - Frédéric GUILLAUMON - Jacques PALACIN - Pierre PARRAT - Alain TROUSSEU
	Absents et suppléés	M. Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE - M. Robert VILA suppléé par M. Michel PEREZ
	Absents et excusés	Mmes Aurélie PASTOR-BARNEOUD - Armelle REVEL-FOURCADE - MM. Jean-Paul BILLES - Jean-Louis CHAMBON - Charles DURAND - Rémi GENIS - Patrick GOT - Stéphane LODA - Théophile MARTINEZ - Patrick PASCAL - Georges PUIG - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Jérôme DE MAURY
	Absent et excusé	M. Bernard LEHOUSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présents	MM. Marc BIANCHINI - Alain DOMENECH
	Absent et excusé	MM. René LAVILLE - Gérard SOLER
C.C. CONFLENT CANIGOUD	Présents	MM. Daniel ASPE - Henri GUITART - Bernard LAMBERT
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Présente	Mme. Joëlle ESTALA METOIS
	Absent et suppléé	M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent et excusé	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Présent	M. Christian PALLARES
C.C.HAUT VALLESPIR	Absent et excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : 19 délégués **Présents** : 18 délégués

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : Mme Joëlle ESTELA-METOIS

Pouvoirs : Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD à M. Gilles GUILLAUME - M. Stéphane LODA à M. Pierre PARRAT - M. Fabrice TIGNERES à M. Jérôme DE MAURY

Rapporteur ; Monsieur Alain TROUSSEU, 1^{er} vice –président en charge des finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L 5722-1 et suivants,

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des AP/CP

Vu l'article L1612-1 du CGCT portant sur les modalités de liquidation / mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la Charte Budgétaire et Financière du SMTBV et plus particulièrement le chapitre 3 du titre I,

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCTP), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure permet au Syndicat de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules, les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise ainsi à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi d'un point de vue organisationnel et technique. Elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée au cours de l'exercice (DM). Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution de l'AP/CP.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Le suivi des AP/CP se fera par opération budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Comité.

Sur proposition du premier vice - président, Il est proposé au comité de se prononcer, au titre de l'année 2023, sur la création de l'AP/CP suivante :

Opération Maitrise d'œuvre : suivi des études complémentaires op 112002

Bilan de synthèse AP

3 - MOE Suivi des études complémentaires OP 112002

	Montant en AP			Montant en CP			
	Ouvert	Engagé	Disponible	Prévisionnel	Ouvert	Réalisé	Disponible
TOTAL	3 168 000.00 €	0.00 €	3 168 000.00 €	3 168 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2023	3 168 000.00 €	0.00 €		250 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
112002 - MOE SUIVI DES ETUDES		0.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €
2024	0.00 €	0.00 €		972 666.67 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
112002 - MOE SUIVI DES ETUDES		0.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €
2025	0.00 €	0.00 €		972 666.67 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
112002 - MOE SUIVI DES ETUDES		0.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €
2026	0.00 €	0.00 €		972 666.66 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
112002 - MOE SUIVI DES ETUDES		0.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le



ID : 066-200087286-20230414-202328-DE


Publié le 17/04/2023 sur le site internet du SMTBV

Entendu l'exposé, le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :


- d'autoriser le président, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme correspondante et à mandater les dépenses afférentes,
- de préciser que les crédits de paiements de 2023 sont inscrits au budget sur l'opération concernée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé le Président et la secrétaire de séance au Registre des Délibérations.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 
ID : 066-200087286-20230414-202328-DE

[Publié le 17/04/2023 sur le site internet du SMTBV](#)

Le président,

Pierre PARRAT

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.